

Conseil Municipal
Compte rendu de la séance publique du 9 Février 2018

Date de convocation : 05/02/2018



L'an deux mil dix-huit, le neuf février, à 20 h, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude THEVENOT, Maire,

Nombre de conseillers-ères en exercice : 13

Présent(s)-e(s) : Jean Claude THEVENOT, Jean-Louis MALATERRE, Rémy JOANNAS, Carlos DA COSTA, Eliane PARTY, Corinne BACH, Chantal CASSECUELLE, Valérie MAUCELI, Patrick DEBOST, Corinne BRAMAS, Jean Hubert PERNIN.

Excusé(s)-e(s) : Jean-Claude FERRAND (Pouvoir à Chantal CASSECUELLE), Denis GUYON

Article L2121-20 du CGCT : un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Absent(s)-e(s):

Présents-es : 11

Votants-tes : 12

Secrétaire de séance élu : Jean-Louis MALATERRE

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2017 n'appelle pas d'observations.

✓ *1 – Subventions 2018*

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité attribue comme suit les subventions aux associations pour l'année 2018 :

Amis du Site, Bâgé Culture et Loisirs : 150 €

Bâgé-évasion : 2 000 € - la somme sera éventuellement complétée en fin d'année suivant le nombre d'enfants de Bâgé-le-Châtel ayant fréquenté le centre de loisirs.

Comité Cantonal Croix Rouge : 100 €

Erea La Chagne : 45 €

Comité cycliste de Bâgé-le-Châtel : 170 €

Union Musicale des 3 Bâgé Dommartin : 380 €

Les Balladins : 100 €

Sou des Ecoles : 500 €

CFA Côte d'Or : 45 €

✓ *2 – Ouverture de crédit d'investissement 2018*

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	BP 2017	25%
21	263 028.16 €	65 757.04 €

Les dépenses sont réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
21	41 Installations de voirie	2152	673.52 €
	41 Mobilier de bureau	2184	517.60 €
	66 Bâtiments Publics	21318	1 140.68 €
total			2 331.80 €

S'ENGAGE à inscrire au Budget primitif de la collectivité les recettes correspondantes

✓ 3 – *Bail Emphytéotique SEMCODA pour logements de la Poste*

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 25 novembre 2016 concernant les logements au-dessus du bureau de poste et dans laquelle le conseil municipal autorisait l'opération de transfert de propriété à SEMCODA et autorisait le Maire à signer le bail emphytéotique.

Après avoir pris connaissance de la division en volumes établie par le cabinet Boussion-Fleury

Le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte la division en volumes du bâtiment telle que présentée,

Précise que le bail est consenti et accepté pour un loyer de 1 € symbolique non prélevé

Réitère que la SEMCODA paiera tous les frais, droits et émoluments se rapportant au dit bail

✓ 4 – *Rapport de la cour des comptes concernant la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux*

Le conseil prend connaissance du dossier et donne son sentiment sur le sujet.

✓ 5 – Questions diverses

Point d'Apport Volontaire (PAV) : Le Maire et les Adjointes proposent de supprimer les PAV situés au bord de la Loëze et Place de l'Eperon. Ils proposent de mettre en place des conteneurs semi-enterrés en modifiant le lieu d'implantation. Le monument aux morts du chemin de Ronde serait réimplanté sur la Place du 19 mars afin d'être mis en valeur, et les nouveaux conteneurs viendraient prendre sa place.

Dans le cadre de l'étude de l'agence départementale d'ingénierie concernant l'aménagement de la voirie et des cheminements au sein du village, il est proposé, dans un 1^{er} temps de réaliser des trottoirs chemin de Ronde entre la MFR et la Place du Jeu de l'Arc, et entre la Place Puthod et la Rue de la Gripinière. Le programme proposé par l'Agence pourrait être réalisé, mais sur plusieurs années. L'entreprise Broyer plantera un garde-corps sur la rampe d'accès PMR de l'école. Il plantera également 2 rampes au cimetière sur les 2 escaliers situés à l'entrée.

Le contrat de maintenance pour la STEP et les stations de relevage est reconduit avec l'entreprise AECl.

L'entreprise Menevaut doit faire un devis pour le remplacement des chéneaux de la Mairie et la réparation de la toiture du 20, rue condamnable.

L'entreprise RPC, qui fournit les repas du restaurant scolaire, propose des dates de visites de son entreprise. Les conseillers intéressés peuvent s'inscrire en mairie. Il est proposé d'organiser une journée nettoyage de la commune en associant les habitants. Le conseil donne son accord, la commission environnement se charge de l'organisation de cette journée, à prévoir au printemps.

Mme Party donne un compte rendu de la réunion du nouveau Comité Consultatif de l'Action Sociale (suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2017) : le repas des anciens aura lieu le samedi 14 avril et sera animé par cocktail accordéon, groupe déjà connu du comité. Le menu choisi est celui proposé par M. Martin. Le thème retenu est celui de l'épicerie. Le budget alloué est de 3 500 € maximum. Les personnes concernées sont celles nées jusqu'en 1947. Le comité a décidé de repousser petit à petit l'âge des bénéficiaires pour ne conserver, dans quelques années, que les personnes de 75 ans et plus.

Mme Party informe également le conseil de ses visites à l'école pendant les animations TAP. D'autres personnes de la commission scolaire pourraient également le faire.

M. Da Costa donne le compte rendu de la réunion de la commission environnement illuminations qui concernait principalement la préparation du budget 2018

En ce qui concerne l'extinction de l'éclairage public, les horaires sont dans l'ensemble respectés sauf à certains endroits. Il faudra revoir M. Claret du SIEA pour la programmation des horloges, l'extinction et le rallumage devant impérativement respecter les horaires de l'arrêté municipal.

M. Malaterre donne un compte rendu de la commission urbanisme et des informations sur l'avancement du PLUi. Il donne également un compte rendu de la réunion avec le Syndicat des Eaux Saône Veyle : l'appel d'offre pour le remplacement des compteurs d'eau par des compteurs à relevé automatique, est lancé.

M. Joannas relate la visite de M. Sonnerie, Inspecteur Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Ain. Celui-ci fera parvenir son rapport d'ici la fin du mois de février. Le centre de gestion pourra également apporter son appui pour la mise à jour du document unique.

Prochain conseil municipal le vendredi 23 mars 2018

La séance est levée à 22 h 40